

Construction des catégories de l'action publique et processus de subjectivation

4/05/2018

Prof. Catherine FALLON

(Sur base de travaux de fin d'étude de P.COURARD et G.ALBESSARD)



PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Catégorisation comme fondement de l'action publique
2. Approche comparée au sein de la politique d'asile:
 - MENA - Mineurs étrangers non accompagnés
 - SOGI – Protection pour « orientation sexuelle »
3. Convention et légitimation
4. « Interpellation » comme processus de subjectivation

CATÉGORISER POUR GÉRER

La classification est un processus élémentaire indispensable à la mise en politique des objets et des gens, comme acte performatif : « *It is not a question of mapping a preexisting territory but of making the map and the territory converge.* » (Bowker and Star 2000)

Il est en partie fondé sur les modalités de gestion envisagées : « *Dès lors la question n'est plus : en fonction des catégories définies, quelle solution est à privilégier mais plutôt, selon une solution de gestion à long terme prédéfinie, quelles catégories inclure ou exclure ?* » (Parotte 2016)

La construction de catégories repose sur une série de conventions, dont le choix n'est pas neutre : les constructions prennent forme à travers des conflits et des controverses. C'est dans un second temps seulement que ces conventions acquièrent un statut d'évidence : elles sont naturalisées.

Les dispositifs de gouvernement contribuent à stabiliser le processus de catégorisation : « *les gens font les institutions, les institutions font les classifications, les classifications modèlent les actions, les actions appellent des noms, et les gens, ou d'autres créatures répondent à ces noms, positivement ou négativement* » (Douglas 2004: 146).

APPROCHE COMPARÉE AU SEIN DE LA POLITIQUE D'ASILE

| | MENA (age) | SOGI (orientation sexuelle) |
|---|----------------------------------|--|
| Pays d'origine | Tous | Pays où il y a risque de persécution pour « orientation sexuelle » |
| Catégories | moins de 18 ans | “groupe social distinct” |
| Avantages | Protection renforcée | Protection |
| Catégorie établie sur base d'une preuve individuelle | Documents qui confirment l'âge | Discours qui témoignent de l'orientation sexuelle |
| Méthode utilisée pour attribution de catégorie | Tests médicaux | SOGI : récit de soi |
| Autorité | Service des Tutelles | CGRA (Unité Genre) et CCE |
| Origine de ce dispositif | Obligation de l'Union européenne | La Belgique comme pionnière a devancé les obligations de l'UE |

MENA: CONVENTION ET LÉGITIMATION PAR LA « SCIENCE »

La convention est basée sur l'âge chronologique du jeune, la minorité étant limitée à 18 ans. Il ne s'agit pas de maturité culturelle ni de maturité psychique ou sociale.

En cas de doute quant au statut de « mineur âgé de moins de 18 ans » du jeune, le Services des Tutelles doit organiser un test médical, réalisé dans des centres médicaux conventionnés → « plus ou moins de 18 ans ? »

→ Demande de « consentement » au jeune

→ Organiser trois examens médicaux :

- un examen et une radiographie des dents (développement des dents de sagesse)
- une radiographie du poignet (stade fermeture des cartilages)
- une radiographie de la clavicule (stade de maturation de l'ossification).

MENA: CONVENTION ET LÉGITIMATION PAR LE CHIFFRE

Pourquoi un recours aux tests médicaux ? Pour disposer d'un chiffre et de la légitimité d'un savoir d'expert scientifique

« le législateur a préféré ce test parce que c'est plus facile de gérer, d'anticiper les conflits que de devoir donner les pleins pouvoirs à qqn qui après un entretien de deux heures dit « vous êtes mineur, vous êtes majeur » (entretien avec un fonctionnaire du ST in P.Courard, 2015)

« le recours à la science est inévitable. Sinon tout le monde va hurler.. il faut essayer de trouver des éléments les plus objectifs possible, .. et on applique une marge d'erreur »

MENA: CONVENTION ET CONTROVERSES SCIENTIFIQUES

Les controverses autour de ces tests sont nombreux :

- *La méthode GP vise à évaluer l'âge du squelette en connaissant l'âge chronologique (pas l'inverse)*
- *La méthode GP est basée sur des données provenant d'enfants américains blancs des années 1930 et une variation raciale considérable existe*
- *La maturité squelettique est affectée par des facteurs supplémentaires tels que le retard constitutionnel de la maturation et la malnutrition*
- *La marge d'erreur est typiquement de 3 à 4 ans;*

MENA: CONVENTION ET PROCÉDURES

Les questions liées aux procédures en Belgique restent nombreuses (Courard 2015):

- Problèmes techniques :
 - tous les hôpitaux ne rendent pas le même type de rapport et de données
 - tous les médecins ne traitent pas les marges d'erreur de la même façon : faut-il privilégier une erreur de type I (faux positif et déclarer un majeur comme mineur) ou une erreur de type II (faux négatif et déclarer un mineur comme un majeur)? La préférence pour un type d'erreur n'est pas la même pour toutes les administrations ni pour tous les hôpitaux.
 - absence de commission médicale d'accompagnement qui aide à « harmoniser les pratiques »
- Chaque acteur dans la procédure base-t-il ses choix sur « la priorité de l'intérêt de l'enfant » ?
- Pourquoi ne faut-il pas justifier l'émission du « doute » ?
- Pourquoi ne pas insérer une analyse psychosociale?
- Pourquoi écarter aussi rapidement les papiers d'identification ?
- Les droits du jeune sont-ils respectés : recours contre une décision administrative;

MENA: UN DISPOSITIF DE SAVOIR / POUVOIR

- «un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, bref du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif c'est le **réseau** qu'on peut établir entre ces éléments. Le dispositif est un **discours** (qui déclare ce qu'il faut faire ou pas) ; un **agencement matériel** ; Le dispositif est, également, traversé par des **savoirs** qui sont eux-mêmes dits depuis un point qui doit leur assurer du crédit : ils sont scientifiques, philosophiques, moraux » (Foucault)

Le dispositif MENA mobilise un test qui assure une fonction instrumentale (efficacité) et de légitimation.

Il constitue un espace qui organise à la fois des relations de pouvoir (entre jeunes, fonctionnaires, médecins et ONG) et des régimes de véridiction (*quel est votre âge ? votre date de naissance?*) : un espace à cartographier pour analyser ce qui est rendu visible, identifier les énoncés qui circulent et mettre en évidence la généalogie des rapports de pouvoir

(ex: comment est développé le test avec la KUL?)

SOGI: QUELLE CONVENTION ?

Des personnes poursuivies pour leur orientation sexuelle peuvent demander l'asile au sens de la Convention de Genève (1951) parce qu'elles sont considérées comme un « groupe social distinct »

- ses membres partagent une caractéristique innée ou une histoire commune; une caractéristique ou une croyance à ce point essentielle pour l'**identité** qu'il ne devrait pas être exigé d'une personne qu'elle y renonce,
- Et ce groupe a son identité propre dans le pays en question parce qu'il est perçu comme étant différent par la société environnante.

« En fonction des conditions qui prévalent dans le pays d'origine, un groupe social spécifique peut être un groupe dont les membres ont pour caractéristique commune une orientation sexuelle » (Directive « qualification », 2004/83/CE).

SOGI: COMMENT ACTIVER LA CONVENTION ?

Comment l'Etat peut-il authentifier une orientation sexuelle ? les fonctionnaires (CGRA) et les juges (CCE) sont appelés à évaluer la crédibilité et l'éligibilité des demandeurs, et donc à reconnaître l'orientation sexuelle alléguée et le risque de persécution.

Comment accorder à un demandeur l'accès à cette catégorie ?

- *tous les faits pertinents concernant le pays d'origine ..;*
- *les informations et documents pertinents présentés par le demandeur;*
- *le statut individuel et la situation personnelle du demandeur;*
- *Le fait qu'un demandeur a été persécuté ou a fait l'objet de menaces ...*
- ***une explication satisfaisante a été fournie quant à l'absence d'autres éléments probants;***
- ***les déclarations du demandeur sont jugées cohérentes et plausibles***
- *le demandeur a présenté sa demande de protection internationale dès que possible,*
- ***la crédibilité générale du demandeur a pu être établie.***

SOGI: COMMENT ACTIVER LA CONVENTION ?

Un arrêt de la CJUE (2014) concernant l'homosexualité, établit d'emblée « qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'orientation sexuelle d'une personne ».

- ✓ Aucun test médical, ni élément d'ordre sexuel (par interrogatoire ou production de preuve), ne permet de prouver quoi que ce soit.
- ✓ il faut rejeter les preuves médicales ou les photos et vidéos intimes, ainsi que les questions directes sur les activités sexuelles

- ➔ l'auto-détermination et le récit sont les seuls éléments de preuves mobilisés par le requérant que le fonctionnaire ou le juge peut « accepter ».
- ➔ Les autorités nationales devraient donc se concentrer sur le caractère plausible et cohérent du récit

SOGI: CONVENTION ET LÉGITIMATION PAR L'EXPERTISE

Le CGRA va développer une expertise sur l'identification entre 2000-2018

- Documentation sur le statut des « orientations sexuelles » dans différents pays (lois et applications) avec le soutien d'ONG
- Internalisation de l'expertise par un travail réflexif sur la qualité des appréciations des fonctionnaires orchestré par une cellule interne « Genre » spécialisée.
- Création du Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)
- Harmonisation des pratiques : *vade mecum*; formation des interprètes; expertise du CCE; ..

SOGI: UNE ÉPREUVE - PLUSIEURS PROFILS

Le CGRA (2018)

- prend en considération la crédibilité des déclarations;
- vérifie quels sont les risques de persécution pour le demandeur d'asile;
- suit le schéma d'audition « *contenant notamment des instructions en matière d'appréciation de la crédibilité de l'orientation sexuelle, présentant le raisonnement et le schéma à suivre pour objectiver... »*
- reprend dans le rapport : « *l'identification personnelle à une orientation sexuelle, le vécu pendant l'enfance, la prise de conscience et l'expression de cette orientation, la 'non-conformité' aux préceptes de sa culture, de la société et de sa famille, la qualité des relations familiales, les relations amoureuses et sexuelles, le vécu au sein de la communauté homosexuelle ainsi que, le cas échéant, l'influence de la religion...en tenant compte du contexte prévalant dans le pays d'origine du demandeur»* (CCE 2013)
- L'épreuve du fonctionnaire (CGRA) peut être contestée devant le juge (CCE) - voire le Conseil d'Etat

- ➔ L'approche juridique est nécessairement amené à simplifier et uniformiser et à choisir, faut-il pour autant faire de l'OS un objet fixe ? cette uniformisation est-elle applicable face à des parcours identitaires? (Albessard 2017)
- ➔ Simplifier pour classer; fixer une réalité en la simplifiant : jusqu'à quel degré de précision collecter et classer les objets ? ou au contraire reconnaître l'individualité des sujets ?

DES DISPOSITIFS ET DES PROCESSUS DE SUBJECTIVATION

Le dispositif impose une certaine problématisation → définir les modalités de l'implication personnelle du sujet incité à prendre conscience d'un problème personnel pour l'inscrire dans sa trajectoire propre au sein d'un processus de « subjectivation » au sens de Foucault :

« Cette forme de pouvoir .. qui classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets. Il y a deux sens au mot "sujet" : sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et sujet attaché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi» .

DES DISPOSITIFS ET DES PROCESSUS DE SUBJECTIVATION

Le concept d'« interpellation » s'applique particulièrement bien aux demandeurs d'asile qui doivent dès le premier contact présenter les épisodes significatifs de leur vie : cette interpellation est une demande faite par quelqu'un à quelqu'un d'autre de rendre compte de lui-même, de son parcours, de son histoire, d'une manière cohérente, sur base des attentes de l'interpellant (Sang Ong-Van-Cung, 2011).

Le sujet se forme comme un être réflexif devant l'Autre, puisque cette interpellation a une origine qui échappe au sujet, dans une pratique d'assujettissement institutionnalisée par des mécanismes de pouvoir qui se réclament d'une vérité.

La relation de pouvoir est double: si le sujet est assujetti, son identité peut lui conférer une capacité de résistance en mobilisant une critique du régime de vérité imposé par l'institution : *« le but de cette attitude critique est de nous déprendre de ce qui n'est pas nécessaire dans la constitution de nous-mêmes comme sujets autonomes »*

DES DISPOSITIFS ET DES PROCESSUS DE RÉSISTANCE

MENA : des jeunes sans résistance ?

- Si les papiers et les récits ne suffisent pas et qu'un doute est émis
- le jeune est confronté à la logique implacable, non négociable du test médical,
- le cadre socio-technique mobilisé est pourtant soumis à des controverses médicales, scientifiques et politiques;
- les MENA se voient contraints de signer un formulaire de « consentement éclairé » en tant que mineurs potentiels
- La rigueur des chiffres produits par l'hôpital est significative de l'efficacité de ces interventions publiques qui cherchent à agir sans contraindre, puisque la décision va de soi.
- La décision est déléguée aux instances médico-administratives qui organisent le schéma de test et en définissent les scénarios licites.
- La décision a des effets immédiats si le jeune est reconnu comme majeur : c'est la rupture avec le tuteur et le centre de séjour pour MENA et le risque de recevoir un ordre de quitter le territoire.

DES DISPOSITIFS ET DES PROCESSUS DE RÉSISTANCE

SOGI : une contestation des identités fixées

- L'harmonisation des pratiques dans les services (CGRA – CCE) tend à imposer un certain profil à tous les demandeurs d'asile pour « orientation sexuelle » (<> position des ONG)
- La résistance est possible en contestant le régime de véridiction imposé qui légitime la tentative d'assujettissement du sujet → On voit au CCE une critique des normes de reconnaissance parce qu'elles rendent impossibles des vies qui ne s'y reconnaissent pas → le pouvoir crée les conditions de la résistance à travers la « *critique des régimes de vérité qui nous ont amenés à nous constituer, et à nous reconnaître, comme sujets de ce que nous faisons, pensons et disons* »
- Le sujet est une forme qui n'est pas toujours identique à elle-même.
- La subjectivité tend à déconstruire l'identité, pour briser le rapport d'avec un "soi" imposé, pour résister à toute tentative d'attachement à une identité fixée et préétablie.
- Il y a une possible **opposition entre subjectivité et identité**, où la première renvoie à la création esthétique de soi et la deuxième aux codes moraux ou politiques des systèmes auxquels l'individu est associé (Ciprian 2017)

ENVOI ...

- Catégorisation et subjectivation restent deux lignes d'analyse critique des dispositifs de gouvernement.
- Analyser les dispositifs : un espace à cartographier pour analyser ce qui est rendu visible, identifier les énoncés qui circulent et mettre en évidence la généalogie des rapports de pouvoir
- Identifier les processus de subjectivation : assujettissement et résistance